

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

05

Votants :

09

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 18 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI (procuration à Justine PERRAUT), Martial VIOLLET

**Secrétaire de séance :** M. Alexis TRAPPIER

13/2022

**Objet :** *Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – mission de maîtrise d'œuvre : réalisation du dossier de consultation concernant le lot chauffage – ventilation - plomberie*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la question du chauffage de l'église doit être étudiée par un bureau d'étude spécialisé.

Le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet ALEP a sollicité Sophie BILLIARD, ingénieure installée à Lyon qui est spécialisée en génie énergétique.

L'église est chauffée actuellement grâce à un système de soufflage à air chaud pulsé alimenté par une chaudière à fioul.

En même temps que les travaux de restauration de l'intérieur, il est prévu de conserver le système actuel de soufflage d'air chaud en complément de l'installation d'un futur plancher chauffant raccordé à une chaudière électrique provisoire.

La mission de Madame BILLIARD comprend :

- ♦ la phase diagnostic : calculs règlementaires avec les besoins en chaleur par pièce et le diagnostic et l'étude de faisabilité avec la proposition de différentes solutions : 1 800 € H.T.
- ♦ la phase avant-projet définitif (APD) : avec le dimensionnement des installations, la réalisation des plans unifilaires de cheminement des réseaux et du plan d'implantation des équipements, de la notice descriptive des travaux et l'estimation APD du coût des travaux : 2 100 € H.T.
- ♦ la phase projet – dossier de consultation des entreprises (PRO - DCE) : avec la finalisation des plans unifilaires de cheminement des réseaux et du plan d'implantation des équipements, cahier des clauses techniques particulières (CCTP), la réalisation de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et l'estimation PRO - DCE du coût des travaux : 1 800 € H.T.

- ♦ la phase assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : pour l'analyse des offres et l'assistance au maître d'ouvrage pour le choix de l'entreprise : 400 € H.T.
- ♦ la phase direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) visa des études d'exécution (VISA) assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : pour le visa des plans et le choix technique de l'entreprise, l'accompagnement technique et une visite pour l'assistance au maître d'ouvrage à la réception des travaux : 1 800 € H.T.

Le montant total hors taxes de la mission s'élève à 7 900 euros hors taxes, soit 9 480 euros toutes taxes comprises.

Toute visite supplémentaire sur site si nécessaire sera facturée au coût de 600 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la mission pour la réalisation d'une étude et du dossier de consultation concernant le chauffage de l'église Saint-Loup,
- VALIDE la proposition d'honoraires de Madame Sophie BILLIARD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/03/2022 et de sa publication le 25/03/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*